

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Décisions de la Commission permanente -

**DECISION N°92**

**relative à la réalisation du Programme de suivi et d'appui à la mise en œuvre des ESARR de la SRC**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 1(c), 2.1 (j), 6.1 et 7.1 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment l'Article 2.1 (r) de la version consolidée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole;

Vu les Décisions n° 71 et 72 du 9 décembre 1997 relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, et notamment le paragraphe 5 de la Décision n° 72 ;

Vu la Décision n° 80 du 12 novembre 1999 portant adoption des premiers éléments du Programme de mesure et d'amélioration de la sécurité;

Sur proposition du Conseil provisoire,

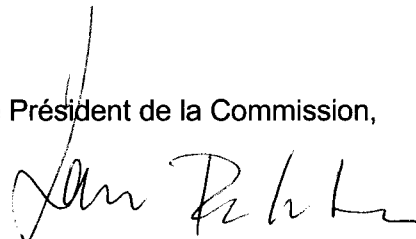
PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

La réalisation du Programme de suivi et d'appui à la mise en œuvre des ESARR de la SRC, présenté dans le document de travail PC/02/15/14, est approuvée.

La présente Décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 8.11.2002

Le Président de la Commission,



L. REKKE